



**MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ  
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**INSTRUCTION N° DGS/SP3/DSS/CNAM/DPPS/2023/93** du 23 juin 2023 relative au dispositif de soutien par le Fonds de lutte contre les addictions (FLCA) aux actions régionales contribuant à la lutte contre les addictions pour 2023

Le ministre de la santé et de la prévention

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux  
des agences régionales de santé

Copie à :

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Mesdames et Messieurs les chefs de projet de la Mission interministérielle  
de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

Mesdames et Messieurs les directeurs coordonnateurs  
de la gestion du risque (DCGDR)

Mesdames et Messieurs les directeurs des caisses primaires  
d'assurance maladie (CPAM)

Mesdames et Messieurs les directeurs des caisses générales  
de sécurité sociale (CGSS)

Mesdames et Messieurs les directeurs des caisses régionales  
de la Mutualité sociale agricole (MSA)

<b>Référence</b>	NOR : SPRP2314877J (numéro interne : 2023/93)
<b>Date de signature</b>	23/06/2023
<b>Emetteurs</b>	Ministère de la santé et de la prévention Direction générale de la santé (DGS) Direction de la sécurité sociale (DSS) Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM)
<b>Objet</b>	Dispositif de soutien par le Fonds de lutte contre les addictions (FLCA) aux actions régionales contribuant à la lutte contre les addictions pour 2023.
<b>Commande</b>	Appuyer le déploiement, dans les 18 régions de France métropolitaine et d'Outre-mer, d'actions entrant dans le périmètre d'intervention du fonds pour prévenir les conduites addictives et protéger toutes les catégories de population, notamment celles appartenant aux groupes les plus vulnérables.

<b>Actions à réaliser</b>	Les crédits du FLCA, qui viennent abonder le Fonds d'intervention régional (FIR), doivent permettre de financer des actions régionales de lutte contre les addictions portées par des acteurs œuvrant dans ce champ et en tant que de besoin, un dispositif d'appui sur tout ou partie de ce champ.
<b>Echéances</b>	Actions qui débutent en 2023 et qui peuvent être pluriannuelles.
<b>Contacts utiles</b>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ  Sous-direction Santé des populations et prévention des maladies chroniques  Bureau Prévention des addictions  Claire DU MERLE  Tél. : 01 40 56 70 94  Mél. : <a href="mailto:claire.dumerle@sante.gouv.fr">claire.dumerle@sante.gouv.fr</a></p> <p>DIRECTION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE  Anne-Charlotte SALAVERT  Tél. : 01 40 56 57 29  Mél. : <a href="mailto:anne-charlotte.salavert@sante.gouv.fr">anne-charlotte.salavert@sante.gouv.fr</a></p> <p>CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE  Marie-Caroline LAÏ  Mél. : <a href="mailto:marie-caroline.lai@assurance-maladie.fr">marie-caroline.lai@assurance-maladie.fr</a></p>
<b>Nombre de pages et annexe</b>	14 pages et aucune annexe.
<b>Résumé</b>	<p>Le FLCA dont le périmètre a été élargi en 2022 à l'ensemble des addictions, y compris à celles sans substance, concourt à la mise en œuvre des différentes stratégies et plans de politiques publiques liés aux conduites addictives. Ces politiques s'appuient notamment sur la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027.</p> <p>Le FLCA contribue ainsi actuellement à la déclinaison des actions associées au Programme national de lutte contre le tabac (PNLT), au cadre de référence pour la prévention du jeu excessif et pathologique et la protection des mineurs et au plan d'actions pour un usage raisonnable des écrans par les enfants et les jeunes et à leur déclinaison à l'échelle régionale.</p> <p>La présente instruction a pour objet de présenter aux agences régionales de santé (ARS) les modalités de soutien, par le FLCA, aux programmes régionaux de santé, aux programmes régionaux de lutte contre le tabac et à la déclinaison régionale d'actions nationales prioritaires.</p>
<b>Mention Outre-mer</b>	Le texte s'applique en l'état dans l'ensemble des Outre-mer.
<b>Mots-clés</b>	Fonds de lutte contre les addictions, Fonds d'intervention régional (FIR), agences régionales de santé (ARS), programmes régionaux de santé, stratégie interministérielle de mobilisation contre les addictions, prévention, Programme national de lutte contre le tabac (PNLT), programmes régionaux de lutte contre le tabac, lieux de santé sans tabac (LSST), tabac, alcool, cannabis, cocaïne, écrans, jeux d'argent et de hasard, compétences psycho-sociales, financement.

<b>Classement thématique</b>	Santé publique
<b>Textes de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 :  <a href="https://www.droques.gouv.fr/le-gouvernement-publie-la-strategie-interministerielle-de-mobilisation-contre-les-conduites">https://www.droques.gouv.fr/le-gouvernement-publie-la-strategie-interministerielle-de-mobilisation-contre-les-conduites</a> ;</li> <li>- Programme national de lutte contre le tabac (PNLT) 2023-2027 (<i>à paraître</i>) ;</li> <li>- Plan d'actions gouvernemental du 7 février 2022 « Pour un usage raisonnable des écrans par les jeunes et les enfants » :  <a href="https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2022-11/plan_d_action_ecran_enfants_et_jeunes_2022_accessible.pdf">https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2022-11/plan_d_action_ecran_enfants_et_jeunes_2022_accessible.pdf</a> ;</li> <li>- Article 84 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 :  <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI00044553542">https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI00044553542</a> ;</li> <li>- Décret n° 2019-622 du 21 juin 2019 relatif au fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives :  <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038670838">https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038670838</a> ;</li> <li>- Arrêté du 9 avril 2021 définissant le cadre de référence pour la prévention du jeu excessif ou pathologique et la protection des mineurs :  <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI00043370738">https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI00043370738</a> ;</li> <li>- Instruction interministérielle n° DGS/SP4/DGCS/DGESCO/DJEPVA/DS/DGEFP/DPJJ/DGESIP/DGER/2022/131 du 19 août 2022 relative à la stratégie nationale multisectorielle de développement des compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes – 2022-2037 :  <a href="https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2022/2022.18.sante.pdf#page=83">https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2022/2022.18.sante.pdf#page=83</a> ;</li> <li>- Instruction MILDECA du 12 décembre 2022 adressée aux préfectures :  <a href="https://www.droques.gouv.fr/sites/default/files/2022-12/Circulaire%20chef%20de%20projets%20MILDECA_2023.pdf">https://www.droques.gouv.fr/sites/default/files/2022-12/Circulaire%20chef%20de%20projets%20MILDECA_2023.pdf</a>.</li> </ul>
<b>Circulaire / instruction abrogée</b>	Néant
<b>Circulaire / instruction modifiée</b>	Néant
<b>Rediffusion locale</b>	Néant
<b>Validée par le CNP le 26 mai 2023 - Visa CNP 2023-44</b>	
<b>Document opposable</b>	Non
<b>Déposée sur le site Légifrance</b>	Non
<b>Publiée au BO</b>	Oui
<b>Date d'application</b>	Immédiate

Depuis 2022, le Fonds de lutte contre les addictions (FLCA) finance des actions de prévention portant sur les produits psychoactifs (licites et illicites) et les addictions dites « sans substance » notamment les addictions aux jeux d'argent et de hasard (JAH), dont les paris sportifs ainsi que la prévention des usages problématiques des écrans.

Dans ce contexte, les financements apportés par le FLCA permettront de soutenir des actions nationales et régionales, contribuant à la mise en œuvre de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027. Le FLCA constitue également un des leviers de soutien au Programme national de lutte contre le tabac et de sa déclinaison dans les programmes régionaux de lutte contre le tabac, de la politique interministérielle de lutte contre le jeu pathologique, de la stratégie nationale multisectorielle de développement des compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes 2022-2037, et du plan d'actions pour un usage raisonnable des écrans par les enfants et les jeunes.

**Compte tenu de leur impact sur la santé des Français, le FLCA continuera à soutenir en priorité les actions permettant de réduire :**

- **La consommation de tabac**, dans une logique d'amplification des mesures de lutte et de prévention, en s'appuyant sur le prochain Programme national de lutte contre le tabac (PNLT) 2023-2027. L'objectif est de maintenir un haut niveau d'engagement sur cette priorité de santé publique afin d'atteindre les objectifs de réduction du tabagisme fixés pour 2027 et d'aboutir à la première génération sans tabac en 2032 (objectif à long terme énoncé lors du précédent PNLT) ;
- **Les usages nocifs d'alcool**, avec comme objectifs, la réduction du nombre de personnes ayant des usages dépassant les seuils de consommation à moindre risque et la réduction des risques et des dommages liés à cette consommation ;
- **Les usages nocifs des substances illicites, avec un focus concernant le cannabis et la cocaïne**, en cohérence avec la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027.

**La présente instruction a pour objet de préciser les modalités de soutien aux actions régionales de lutte contre les addictions par le FLCA.**

Pour la cinquième année consécutive, des crédits viennent appuyer le déploiement, dans les 18 régions de France métropolitaine et d'Outre-mer, d'actions entrant dans le périmètre d'intervention du fonds pour prévenir les conduites addictives et protéger toutes les catégories de population, notamment celles appartenant aux groupes les plus vulnérables.

## **I – Périmètre des actions à financer au titre du FLCA**

Les crédits du FLCA, qui viennent abonder le Fonds d'intervention régional (FIR), doivent vous permettre de financer :

- Des actions régionales de prévention et de lutte contre les addictions portées par des acteurs œuvrant dans ce champ (A) ;
- En tant que de besoin, un dispositif d'appui sur tout ou partie de ce champ (B).

## A – Actions de lutte contre les addictions soutenues au niveau régional

### 1) Périmètre

Vous veillerez à soutenir des actions qui s'inscrivent dans les 3 axes suivants du FLCA :

Axe 1 : Protéger les jeunes et prévenir l'entrée dans le tabagisme et autres addictions avec ou sans substance ;

Axe 2 : Aider les fumeurs à s'arrêter et réduire les risques liés aux addictions avec ou sans substance ;

Axe 3 : Amplifier certaines actions auprès des publics prioritaires dans une volonté de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Ces projets financés sur les crédits 2023 peuvent être à durée annuelle ou pluriannuelle.

### 2) Priorités

Depuis 2022, le périmètre du FLCA est élargi à l'ensemble des addictions, incluant celles sans substance, notamment aux jeux d'argent et de hasard et aux jeux vidéo. Le FLCA inclut également les usages problématiques des écrans<sup>1</sup>.

Il est néanmoins rappelé que, compte tenu de leur impact de santé publique, **la prévention de la consommation des substances psychoactives reste, pour les 5 prochaines années 2023-2027, une priorité forte du FLCA**. Les récents résultats publiés par l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives sur les usages des jeunes de 17 ans sont un encouragement fort à poursuivre cet effort<sup>2</sup>.

Aussi, les orientations énoncées les années précédentes sont reconduites :

- Les actions de prévention des consommations et de prise en charge des addictions liées aux deux premiers déterminants de santé représentés par le tabac et l'alcool, en particulier les interventions et programmes visant à renforcer les compétences psychosociales (CPS) des enfants et des jeunes<sup>3</sup> ainsi que la poursuite du déploiement de la démarche « Lieux de santé sans tabac » (LSST) ;
- Les actions de prévention de l'usage et d'accompagnement des usagers de substances illicites, tout particulièrement de cannabis et de cocaïne ;
- **Le soutien aux approches autour des polyconsommations** ;
- Les actions ciblant les publics prioritaires, tels qu'identifiés par vos programmes régionaux de santé et le Programme national de lutte contre le tabac, notamment les jeunes, les femmes enceintes, les publics avec un statut socio-économiquement modeste<sup>4</sup>, les publics en situation de précarité (bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi...), les personnes présentant des maladies chroniques, les personnes vivant avec le virus de l'immunodéficience humaine, les personnes vivant avec des troubles psychiques, les personnes vivant avec un handicap, les personnes prises en charge en détention et par la protection judiciaire de la jeunesse ainsi que les personnes dans les secteurs professionnels à forte prévalence tabagique.

<sup>1</sup> <https://solidarites.gouv.fr/plan-dactions-pour-un-usage-raisonne-des-ecrans-par-les-jeunes-et-les-enfants-et-extension-du-site>.

<sup>2</sup> [https://www.ofdt.fr/files/2916/8543/2322/OFDT\\_Tendances\\_ESCAPAD\\_VF.pdf](https://www.ofdt.fr/files/2916/8543/2322/OFDT_Tendances_ESCAPAD_VF.pdf).

<sup>3</sup> Les compétences psychosociales : un référentiel pour un déploiement auprès des enfants et des jeunes. Synthèse de l'état des connaissances scientifiques et théoriques réalisé en 2021 :

<https://www.santepubliquefrance.fr/docs/les-competences-psychosociales-un-referentiel-pour-un-deploiement-aupres-des-enfants-et-des-jeunes.-synthese-de-l-etat-des-connaissances-scientif>.

<sup>4</sup> Selon la classification basée sur le revenu mensuel par unité de consommation : 1<sup>er</sup> tercile de la catégorie socioprofessionnelle du baromètre santé (voir définition dans le baromètre santé).

Dans le contexte de grands événements sportifs (Coupe du monde de rugby fin 2023 et Jeux olympiques et paralympiques en 2024), des actions d'opportunités en lien avec ces événements notamment sur alcool et tabac peuvent être soutenues.

### **Concernant la priorité « Lieux de santé sans tabac »<sup>5</sup>**

Pour rappel, cette démarche qui se déploie pour la cinquième année se décline autour de trois axes :

- **Améliorer la santé du patient fumeur** en lui proposant systématiquement une démarche de sevrage tabagique avant et pendant son séjour en établissement de santé et en faisant le lien avec son médecin traitant et avec tout professionnel de santé en charge d'accompagner la personne dans l'arrêt du tabac ;
- **Aider tous les personnels fumeurs des établissements** à s'engager dans une démarche d'arrêt du tabac en s'appuyant sur les services de santé au travail ;
- **Organiser les espaces des établissements de santé** dans une logique de promotion de la santé, afin de favoriser la non-exposition au tabac, en particulier des mineurs et des anciens fumeurs.

L'objectif national est le suivant :

**Amener, sur la période 2023-2027, au moins 50 % de l'ensemble des établissements de santé publics et privés, à adopter cette démarche.**

**Cet objectif général suppose d'atteindre :**

- **Le taux de 50 % pour les établissements publics/privés de santé mentale ;**
- **Le taux de 100 % pour les établissements suivants à échéance 2027 :**
  - **Les établissements qui ont une activité « femme, mère, nouveau-né, enfant », notamment les établissements autorisés à l'activité de soins de gynécologie obstétrique ;**
  - **Les établissements de soins autorisés à traiter les patients atteints d'un cancer ;**
  - **Les centres hospitaliers régionaux et/ou universitaires ;**
  - **Les lieux de formation des étudiants en filière santé.**

À noter que le Réseau de prévention des addictions, financé en 2018 comme promoteur national de la démarche « Lieux de santé sans tabac » par le FLCA, est reconduit pour soutenir le déploiement de LSST auprès des régions et pour mener des missions nationales dans le cadre d'un projet 2022-2024.

### **Concernant les interventions et programmes visant à renforcer les compétences psychosociales (CPS) des enfants et des jeunes**

Depuis 2018, le FLCA vient en soutien, via des appels à projets nationaux et régionaux, aux interventions et aux programmes visant à renforcer les compétences psychosociales des enfants et des jeunes dont les données scientifiques concluent au fait qu'elles permettent notamment de diminuer les conduites à risque et les consommations de substances psychoactives.

<sup>5</sup> Modalités définies à l'annexe 3 de l'instruction n° DGS/SP3/DSS/CNAM/DPPS/2020/89 du 3 juin 2020 relative au dispositif de soutien par le fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives aux actions régionales contribuant à la lutte contre les addictions pour 2020 : [https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/pdf/cir\\_44985/CIRC](https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/pdf/cir_44985/CIRC)

Définie en 2022, la *Stratégie nationale multisectorielle de développement des compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes – 2022-2037*<sup>6</sup>, qui prend appui notamment sur un référentiel élaboré par Santé publique France (SpF)<sup>7</sup> doit permettre de coordonner et amplifier à l'échelle des territoires, l'action des différents secteurs intervenant auprès des enfants et des jeunes. L'enjeu est de permettre à tous les enfants de développer leurs compétences psychosociales dès le plus jeune âge, pendant toute leur croissance et dans tous les milieux.

**À nouveau, en 2023, les crédits régionaux du FLCA permettront aux ARS de poursuivre le soutien au déploiement des programmes et interventions fondés sur des données probantes, en ciblant prioritairement les territoires les plus en besoin et les enfants et jeunes les plus vulnérables (axe 3 de la stratégie). Ils pourront également être mobilisés pour contribuer à la mise en œuvre de l'axe 1 concernant le diagnostic territorial et l'animation de la politique via les comités territoriaux.**

Une fois qu'auront été établis, avec les partenaires locaux, les plans d'actions territoriaux prévus par l'instruction relative à la stratégie multisectorielle 2022-2037, il sera loisible de mobiliser les crédits régionaux FIR (FLCA ou autres crédits FIR de prévention) en privilégiant le **co-financement institutionnel** que le plan régional aura établi.

### **3) Sélection des projets**

Comme les années précédentes, le choix des projets sera guidé par les principes suivants :

- Répondre à des **besoins identifiés**, en cohérence avec ceux identifiés dans le cadre des diagnostics territoriaux des programmes régionaux de santé ;
- Développer les **interventions ou programmes fondés sur des données probantes** en veillant à la qualité du processus de leur déploiement pour en garantir l'efficacité ;
- Permettre **l'émergence de nouvelles interventions ou programmes fondés sur des données probantes en développant des actions innovantes qui devront être accompagnées d'une évaluation**<sup>8</sup> ;
- Mobiliser des **collaborations et des partenariats avec des acteurs œuvrant en intersectorialité** ;
- Prendre en compte les **ressources existantes dans le champ de la lutte contre le tabac et la prévention des conduites addictives** (associatives, professionnels de santé, etc.) et s'appuyer sur elles ;
- Permettre la **participation des usagers** du système de santé, renforcer la capacité d'agir des personnes et la participation citoyenne ;
- S'inscrire dans une approche intégrant la nécessité de faire évoluer favorablement les environnements de vie au regard de leur influence sur le développement des conduites addictives (par exemple interdits protecteurs, milieux professionnels, etc.).

<sup>6</sup> Instruction interministérielle n° DGS/SP4 SGMCAS/DGCS/DGESCO/DJEPVA/DS/DGEFP/DPJJ/DGESIP/DGER/2022/131 du 19 août 2022 relative à la stratégie nationale multisectorielle de développement des compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes – 2022-2037 : <https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2022/2022.18.sante.pdf#page=83>.

<sup>7</sup> <https://www.santepubliquefrance.fr/docs/les-competences-psychosociales-un-referentiel-pour-un-deploiement-aupres-des-enfants-et-des-jeunes.-synthese-de-l-etat-des-connaissances-scientif>.

<sup>8</sup> Concernant les interventions visant le déploiement des compétences psychosociales, il est conseillé de se reporter aux critères d'efficacité listés dans le référentiel publié par Santé publique France.

#### 4) Évaluation des projets

- Vous veillerez à ce qu'un **volet d'évaluation** soit **systématiquement intégré** au projet sur la base **d'indicateurs pertinents** tenant compte de la spécificité de chacun des projets et des données de la littérature en la matière.

**Si l'intervention proposée est innovante et prometteuse<sup>9</sup>,** l'évaluation devra notamment porter sur :

- **L'impact de l'action sur les publics bénéficiaires** ;
- **L'impact sur les déterminants de santé et les inégalités sociales et territoriales de santé** ;
- **L'identification des facteurs clés** permettant la réplication de l'intervention et sa généralisation sur le territoire.

Pour ce type d'évaluation, le projet devra inclure **une collaboration universitaire ou l'appui d'un organisme de recherche ou d'évaluation** à même de concourir à la qualité de son évaluation.

- Enfin, comme les années précédentes, les ARS peuvent proposer de faire **évaluer et financer** par les crédits nationaux du FLCA, dans le cadre du marché national d'évaluation porté par la CNAM, certains **projets, actions ou thématiques qui mériteraient une approche d'évaluation nationale ou interrégionale**. Vous pouvez faire remonter au fil de l'eau vos propositions à l'adresse : [DGS-SP3@sante.gouv.fr](mailto:DGS-SP3@sante.gouv.fr).

Pour rappel, ont fait l'objet d'une telle évaluation les actions et thématiques suivantes :

- Le dispositif global « Mois(s) sans Tabac » (rapport publié en janvier 2023<sup>10</sup>) ;
- Les démarches de prévention par les pairs (rapport publié en janvier 2023<sup>11</sup>).

#### 5) Critères d'exclusions d'un financement par le FLCA

##### *Acteurs présentant un lien d'intérêt*

Les actions soutenues par le FLCA doivent être **indépendantes de tout intérêt industriel et commercial**, avec l'industrie du tabac (conformément à l'article 5.3 de la Convention-cadre pour la lutte anti-tabac [CCLAT]), de l'alcool, du chanvre / cannabis, les opérateurs de jeux d'argent et de hasard, l'industrie des jeux vidéo.

Les porteurs de projets présentant un lien d'intérêt avec les industries précitées doivent être exclus. Nous attirons en particulier votre attention sur la création de fonds de dotation auxquels les porteurs de projet peuvent avoir recours.

<sup>9</sup> Intervention dont l'efficacité n'a pas été évaluée par la recherche mais pour laquelle une évaluation normative solide induit une présomption de résultats pertinents (État de l'art des dispositifs mis en œuvre à l'étranger pour favoriser auprès des décideurs le recours aux données sur des interventions probantes ou prometteuses dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé. EHESP, 2016).

<sup>10</sup> [https://assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/Rapport%20final\\_Evaluation%20MoiST.pdf](https://assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/Rapport%20final_Evaluation%20MoiST.pdf).

<sup>11</sup> [https://assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/Rapport%20final\\_Evaluation%20prevention%20pairs.pdf](https://assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/Rapport%20final_Evaluation%20prevention%20pairs.pdf).

## **6) Information et articulation concernant les actions qui seront financées par le FLCA à l'échelle nationale avec impact territorial**

**Le fonds finance au niveau national des actions qui peuvent avoir une déclinaison au niveau régional.**

Le soutien national aux projets et initiatives des acteurs de la société civile se fera cette année par le biais de :

- ***La poursuite et l'amplification des projets financés par les précédents appels à projets de la mobilisation de la société et qui arrivaient à leur terme***

La liste des projets reconduits vous sera transmise à la suite du comité de sélection qui se tiendra à la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023.

- ***L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) national « Addictions et structures et services de protection de l'enfance »***

Le soutien national aux projets et initiatives des acteurs de la société civile prendra également la forme d'un appel à manifestation d'intérêt national « *La prévention des conduites addictives dans les établissements et services de la protection de l'enfance* » coporté par le FLCA et la Direction générale de la cohésion sociale<sup>12</sup>. Cet AMI a pour but de soutenir financièrement les opérateurs du secteur de la protection de l'enfance qui s'engagent à développer une stratégie de prévention, de repérage, de réduction des risques et des dommages ainsi que de soins liés aux conduites addictives. Les populations visées par ces actions sont les enfants et les jeunes majeurs relevant de la protection de l'enfance et accueillis dans un établissement ou un service de l'aide sociale à l'enfance (familles d'accueil, les maisons d'enfance à caractère social, les lieux de vie et d'accueil, les villages d'enfants et d'adolescents...), les familles et l'entourage des enfants ainsi que les professionnels de ces structures.

Compte tenu de l'impact potentiel sur vos territoires, les ARS concernées par un territoire d'intervention d'un projet ont été sollicitées en deux temps : d'abord informées de la démarche par le porteur de projet au stade de la lettre d'intention (en avril 2023) puis les projets proposés à l'issue de la phase de dialogue (aux mois de mai et juin 2023) devront recueillir un avis favorable de votre part pour pouvoir être retenus.

- ***L'appel à projet (AAP) « Mois sans tabac » porté par les CPAM/CGSS***

Cet AAP est reconduit en 2023.

- ***Les appels à candidatures (ACC) protection maternelle et infantile (PMI) / aide sociale à l'enfance (ASE) lancés par les CPAM***

Ces AAC, lancés les années précédentes par les CPAM à destination des conseils départementaux pour la réalisation d'actions de prévention des addictions et d'accompagnement du public accueilli en PMI ainsi que des mineurs et des familles pris en charge dans le cadre de l'ASE, seront également poursuivis cette année. Le partenariat est formalisé dans les conventions qui lient les CPAM aux conseils départementaux.

<sup>12</sup> [FLCA\\_AMI\\_DGCS\\_protection\\_enfance\\_Vfinale.pdf \(ameli.fr\)](FLCA_AMI_DGCS_protection_enfance_Vfinale.pdf).

À noter que le Programme Tabado porté par l’Institut national du cancer sera financé cette année encore au niveau national d’une part pour un déploiement spécifique sur l’Île de la Réunion, suite à une interruption pendant l’année scolaire 2022-2023 et d’autre part pour modéliser une généralisation du dispositif.

## **7) Articulation des financements régionaux par les ARS avec les autres financements régionaux intervenant dans le périmètre de la prévention et de la lutte contre les addictions**

**Vous veillerez également à la bonne articulation entre les projets que vous retiendrez et les actions financées par les autres acteurs régionaux** dans le champ de la lutte contre les drogues et la prévention des addictions.

Trois types de crédits sont délégués aux administrations déconcentrées et aux collectivités locales :

- Les crédits délégués par la MILDECA aux préfectures de région, ensuite répartis dans les préfectures de département de la région (programme 129) ;
- Les crédits délégués par la MILDECA aux communes et intercommunalités via les appels à projets aux collectivités territoriales (part du Fonds de concours drogues attribuée à la MILDECA). Depuis 2018, les trois appels à projets 2018, 2019 et 2021 ont permis de financer les projets de 50 communes ou intercommunalités. Un nouvel appel à projets 2023, a été lancé - fin 2022 - pour une sélection des lauréats d’ici juin 2023<sup>13</sup> ;
- Les crédits délégués par le ministère de la Justice aux services de la justice (tribunaux, services pénitentiaires d’insertion et de probation, directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse (part du Fonds de concours drogues attribuée aux services de la justice).

**À cette fin, vous veillerez à associer systématiquement à la définition des orientations prioritaires et à l’identification des projets soutenus, les représentants des préfectures de région et de département, chefs de projet de la MILDECA, ainsi que la coordination régionale de l’Assurance maladie (DCGDR).**

Dans son instruction annuelle<sup>14</sup>, la MILDECA demande également aux chefs de projets MILDECA (principalement les directeurs de cabinet des Préfectures) de veiller à la concertation et à l’articulation avec les ARS. L’articulation entre ARS et préfecture dans ce cadre peut utilement prendre la forme plus structurée de conventions multipartites et pluriannuelles avec un ou plusieurs opérateurs régionaux.

Par ailleurs, la MILDECA a adressé le 28 mars 2023 aux préfets, une instruction relative à la mise en œuvre dans les territoires de la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027. Cette déclinaison prendra la forme d’une feuille de route régionale, constituée d’un cadre régional et de plans d’actions départementaux. L’instruction souligne la nécessaire articulation avec les autres administrations pour assurer la cohérence de l’action de l’État.

De la même manière, par lettre réseau, la CNAM indique aux CPAM et CGSS, au stade de la sélection des projets de l’AAP financé par le FLCA, d’associer **systématiquement** les ARS au comité de sélection régional, afin d’assurer la cohérence de la politique de prévention des addictions sur le territoire de la région des périmètres et des projets soutenus.

Compte tenu des financements en jeu, **une organisation intégrée de type « collège des financeurs », pour partager sur les besoins régionaux de la lutte contre les addictions et le périmètre de chaque financement, peut utilement être envisagée au niveau régional par l’ARS**, avec la coordination régionale de l’Assurance-maladie et les représentants régionaux de la MILDECA.

<sup>13</sup> [Cahier des charges 2023 AAP collectivités.pdf \(drogues.gouv.fr\)](https://www.drogues.gouv.fr/sites/default/files/2022-12/Circulaire%20chef%20de%20projets%20MILDECA_2023.pdf).

<sup>14</sup> [https://www.drogues.gouv.fr/sites/default/files/2022-12/Circulaire%20chef%20de%20projets%20MILDECA\\_2023.pdf](https://www.drogues.gouv.fr/sites/default/files/2022-12/Circulaire%20chef%20de%20projets%20MILDECA_2023.pdf).

## B – Soutien régional au dispositif d'appui

Depuis 2018, le Fonds de lutte contre le tabac, devenu Fonds de lutte contre les addictions, a permis de doter les ARS de missions d'appui pour la mise en œuvre de la lutte contre le tabac<sup>15</sup>.

En 2023, à l'instar des années précédentes, vous pouvez employer une partie des crédits délégués au titre du FLCA pour soutenir votre mission d'appui<sup>16</sup> dont le périmètre d'intervention peut être élargi à l'ensemble des addictions ainsi que, le cas échéant, à l'appui du plan d'actions régional des CPS prévu par l'instruction relative à la stratégie nationale multisectorielle de développement des compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes – 2022-2037.

## C – Évolution du dispositif « Ambassadeurs Mois sans tabac » à compter de 2023

Suite aux échanges avec les directeurs de santé publique des ARS en 2022, il a été acté que le pilotage de la déclinaison régionale de l'opération « Mois sans tabac » (MOIST) et son suivi sont assurés désormais par les ARS, avec l'appui d'un « ambassadeur » Mois sans Tabac.

Rappel des missions des « ambassadeurs » :

- Faire un état des lieux et constituer une base de données des acteurs de proximité dans le champ de la lutte contre le tabac ;
- Contribuer à la définition de la stratégie régionale de déploiement de MOIST ;
- Valoriser et animer le dispositif MOIST à l'échelon régional et local ;
- Relayer le dispositif sur les réseaux sociaux selon des modalités définies par SpF et l'ARS ;
- Accompagner méthodologiquement les acteurs de terrain (conseils, formation...) ;
- Assurer la mise en place locale du comité de pilotage « Mois sans tabac », piloté par l'ARS ;
- Assurer une remontée d'informations : bilan régional, accompagner les promoteurs pour qu'ils renseignent la base Oscars : [www.oscarsante.org](http://www.oscarsante.org).

### **Il n'y a pas d'évolution du périmètre d'action de la mission « Ambassadeurs Mois sans tabac », au-delà du sujet tabac.**

Modalités de transfert :

Les ambassadeurs « Mois sans tabac » sont sous convention avec SpF jusqu'au **31 mai 2023**, ce qui leur permet d'assurer la totalité des missions attendues d'eux dans le cadre de l'opération « MOIST 2022 » (de la préparation jusqu'au bilan).

Chaque ARS doit donc sélectionner l'entité chargée de la mission « Ambassadeur Mois sans Tabac » et conventionner avec elle **au plus tard pour le 1<sup>er</sup> juin 2023**.

Il conviendra cette année d'être vigilant afin de permettre aux nouveaux ambassadeurs de participer à la **préparation de l'édition 2023 : une première réunion SpF-ambassadeurs-ARS est prévue fin juin/juillet 2023**.

En parallèle, pour opérationnaliser les relations entre acteurs du dispositif à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, un *vade mecum* du circuit d'information sera établi avec SpF et les ARS sous l'égide de la DGS au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Dans le cadre de ce dispositif rénové, le **rôle de SpF** reste majeur pour assurer l'**accompagnement méthodologique** (outils, référentiels, éléments de plaidoyer, calendrier national...) et l'**information des ARS et des ambassadeurs**.

<sup>15</sup> Les règles de sélection et de contractualisation avec le dispositif d'appui restent celles fixées par l'instruction n° DGS/SP3/DSS/CNAM/2018/125 du 22 juin 2018 relative au dispositif de soutien par le Fonds de lutte contre le tabac aux actions nationales prioritaires et aux programmes régionaux de réduction du tabagisme et l'instruction n° DGS/SP3/DSS/MCGRM/CNAM/2019/156 du 5 juillet 2019 relative au dispositif de soutien par le fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives aux actions régionales contribuant à la lutte contre les addictions.

<sup>16</sup> Toute modification du contrat initial nécessitera, soit un avenant au contrat, soit une nouvelle mise en concurrence, en fonction des termes du contrat et de la nature de la modification qui lui est apportée.

## II – Délégation et modalités d’emploi des crédits

Comme chaque année, le montant total des crédits régionaux du FLCA est délégué aux ARS au titre du Fonds d’intervention régional (FIR) et le montant des transferts prévus à l’article L. 174-1-2 du Code de la sécurité sociale est fixé par arrêté.

Les crédits vous ont ainsi été délégués par arrêté de délégation du FIR en février 2023<sup>17</sup>. Ils bénéficient du statut de « crédits sanctuarisés » et ne peuvent être employés à d’autre objet que celui au titre duquel ils ont été versés.

Les montants délégués ont été **majorés** par rapport à 2022 passant de **32 à 34 millions d’euros** pour tenir compte du **transfert du pilotage** des ambassadeurs « Mois sans tabac » de SpF vers les ARS.

La clé de répartition des financements reste inchangée : elle demeure fondée sur la démographie régionale. À noter que la présentation ci-dessous en deux colonnes a une valeur principalement informative (les crédits étant fongibles d’une « colonne » à l’autre).

Ventilation par agence régionale de santé	Répartition 32M€ FIR/FLCA pour projets de prévention des addictions (répartition annuelle depuis 2019)	Répartition complément 2M€ pour ambassadeurs MST	Somme en €
<b>Corse</b>	500 000	45 000	545 000
<b>Guadeloupe</b>	500 000	45 000	545 000
<b>Guyane</b>	500 000	45 000	545 000
<b>Martinique</b>	500 000	45 000	545 000
<b>Mayotte</b>	500 000	45 000	545 000
<b>Auvergne Rhône Alpes</b>	2 700 000	171 000	2 871 000
<b>Grand Est</b>	2 700 000	171 000	2 871 000
<b>Hauts-de-France</b>	2 700 000	171 000	2 871 000
<b>Nouvelle Aquitaine</b>	2 700 000	171 000	2 871 000
<b>Occitanie</b>	2 700 000	171 000	2 871 000
<b>Provence Alpes Côte d’Azur</b>	2 700 000	171 000	2 871 000
<b>Bourgogne Franche-Comté</b>	1 500 000	99 000	1 599 000
<b>Bretagne</b>	1 500 000	99 000	1 599 000
<b>Centre Val de Loire</b>	1 500 000	99 000	1 599 000
<b>Normandie</b>	1 500 000	99 000	1 599 000
<b>Pays de la Loire</b>	1 500 000	99 000	1 599 000
<b>Île-de-France</b>	4 800 000	208 000	5 008 000
<b>La Réunion</b>	1 000 000	46 000	1 046 000
	32 000 000	2 000 000	34 000 000

Répartition établie par rapport au critère démographique :

Cinq catégories :

- régions <500 000 habitants ;
- régions entre 500 000 et 1 000 000 habitants ;
- régions entre 1 000 000 et 5 000 000 habitants ;
- régions entre 5 000 000 et 10 000 000 habitants ;
- régions >10 000 000 habitants.

<sup>17</sup> Arrêté du 28 février 2023 fixant pour l’année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d’intervention régional et le montant des transferts prévus à l’article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047254737>.

**Ce socle minimum de crédits à hauteur de 34 millions est garanti pour les 5 prochaines années en adéquation avec la durée de la convention d'objectifs et de gestion CNAM-État 2023-2027.**

Les financements des actions soutenues par les crédits issus du FLCA peuvent être attribués selon différents régimes :

- Conventionnement direct (ce qui inclut la possibilité de financer ou compléter le financement de conventions pluriannuelles d'objectifs déjà existantes entre l'ARS et des opérateurs locaux) ;
- Appel à projets ;
- Appel à manifestation d'intérêt ;
- Marché public.

Les ARS assurent la gestion de ces crédits au sein du budget annexe dédié à la gestion du FIR. Il vous est demandé **de veiller à la bonne imputation de ces dépenses sur la ligne « Actions de lutte contre les addictions (fonds de lutte contre les addictions) » (destination 1.2.30)** afin de permettre le suivi annuel de la consommation des crédits délégués.

### **III – Le suivi des actions régionales financées dans le cadre du FLCA en 2022**

L'article D. 221-41 du Code de la sécurité sociale prévoit :

*« Un rapport annuel de suivi des actions en cours financées par le fonds et d'évaluation des actions terminées dans l'année est rédigé par le secrétariat du conseil d'orientation stratégique et du comité restreint. Le rapport est rendu public. Il fait notamment apparaître les actions ayant bénéficié aux territoires ultra-marins ».*

Pour l'élaboration de ce rapport annuel, une remontée d'informations des actions soutenues localement par le FLCA sera mise en place comme en 2022 par le biais d'une enquête en ligne (début du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023).

Afin que ce bilan puisse servir de base à un partage qualitatif entre les ARS et la gouvernance du fonds, cette enquête sollicitera de votre part la **valorisation de deux à trois actions régionales** soutenues dont vous souhaitez partager l'intérêt particulier qu'elles suscitent, compte tenu de leur caractère impactant dans votre région ou particulièrement prometteur.

\*\*\*\*\*

Si nécessaire, vous pouvez solliciter la DGS et/ou la CNAM :

Contacts :

- ✓ DGS : [DGS-SP3@sante.gouv.fr](mailto:DGS-SP3@sante.gouv.fr)
  - Claire DU MERLE, [claire.dumerle@sante.gouv.fr](mailto:claire.dumerle@sante.gouv.fr)
  - Sylvie CHAZALON, [sylvie.chazalon@sante.gouv.fr](mailto:sylvie.chazalon@sante.gouv.fr)
- ✓ CNAM : [fondsaddictions.cnam@assurance-maladie.fr](mailto:fondsaddictions.cnam@assurance-maladie.fr)
  - Marie-Caroline LAI, [marie-caroline.lai@assurance-maladie.fr](mailto:marie-caroline.lai@assurance-maladie.fr)

\*\*\*\*\*

Vu au titre du CNP par le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales,

*signé*

Pierre PRIBILE

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de la santé,

*signé*

Christian RABAUD

Pour le ministre et par délégation :  
La cheffe de service, adjointe au directeur de la sécurité sociale,

*signé*

Delphine CHAMPETIER

Le directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie,

*signé*

Thomas FATÔME